

Un comité communal « feux de forêts » : pourquoi ? comment ?

fiches

forêt

méditerranéenne

En période sèche, un jour de grand vent, pour des causes multiples et difficiles à déceler, l'incendie éclate et se propage rapidement. Les secours viendront, lutteront contre le désastre, mais des hectares boisés auront disparu. Plus tard, ailleurs, un autre incendie se déclarera et nos collines ne seront bientôt plus recouvertes que d'une maigre garrigue. Rasée en quelques heures une forêt demande des décennies pour se reconstituer et, au rythme actuel des incendies, on peut craindre dans certains secteurs une progressive désertification.

A côté de patients travaux de rénovation, un effort collectif doit porter sur la sauvegarde de ce qui existe encore.

Que faire pour réduire l'importance des feux avant qu'ils n'éclatent ?

Comment être prêts les jours menaçants pour rendre les Services de la Sécurité civile plus efficaces parce que plus rapides et bien informés ?

Que faire au niveau de chaque commune, de chaque espace forestier, pour ne pas laisser la forêt seule... avec ses ennemis ?

Historique

En 1960, dans le département du Var apparut l'idée d'organiser dans chaque commune forestière une **Commission communale des Forêts**. Dans les Bouches-du-Rhône (1971) ensuite furent créés quelques Comités feux de forêts, puis s'établit l'appellation **Comité communal feux de forêts** ou C.C.F.F.

Ce second titre pourrait laisser entendre que le Comité ne réagit que lorsque l'événement est arrivé, alors que dans l'esprit de ses fondateurs il convient de se poser en gestionnaires responsables de l'espace forestier de mettre en place une prévention active.

Naissance d'un comité communal « feux de forêts »

Chaque commune, chaque massif, chaque espace forestier a ses particularités et ses exigences.

Dans la majorité des cas et sur incitation communale et départementale (Direction départementale de la Sécurité civile), le Comité trouve ses premiers membres parmi les chasseurs, les agriculteurs, les propriétaires forestiers et aussi parmi les utilisateurs ou amis de la forêt.

Le maire ou son délégué doivent avoir à cœur d'encourager et de provoquer la création d'un Comité sur leur commune.

Les volontaires réunis pour constituer ce comité doivent avoir une parfaite connaissance du terrain qu'ils vont prendre en charge :

— connaissance des routes, pistes, points d'eau, lieux-dits; itinéraires de parcours bien définis, postes d'observation bien choisis.

Etablir une carte détaillée, avec exemplaires remis aux pompiers, gendarmes, services municipaux.

Cette étude de secteur doit permettre de proposer des aménagements (nouvelles pistes, barrières) qui seront à examiner lors de l'établissement des plans de défense communaux ou intercommunaux.

— connaissance des propriétés.

Inventaire des différentes parcelles, réunion des propriétaires pour souhaiter leur collaboration et les informer :

- des mesures à prendre pour la prévention, débroussaillage auprès des habitations, constitution de réserve d'eau

- de la conduite à tenir en cas d'incendie (cf. fiche « conseils à ceux qui habitent la forêt d'incendie »).

En même temps répertorier tous les points d'eau utilisables : piscines, bassins.

Actions préventives

Le guet au cours de l'été et plus encore les jours de risques crée une présence préventive dans les espaces forestiers. La patrouille de deux membres au moins va parcourir, surveiller, informer.

Equipement :

Un véhicule léger type R 4 convient bien, sauf relief particulier

Des jumelles

Une liaison radio avec le Centre de Sapeurs-Pompiers s'il existe, avec la mairie, la gendarmerie dans le cas contraire.

Un vêtement particulier, casquette, combinaison, attestent auprès du public comme auprès des services de secours la mission remplie. Dans les Bouches-du-Rhône, l'Association départementale des C.C.F.F. récemment créée recommande l'utilisation de combinaisons « orange » (rapérage plus facile pour les secours extérieurs, meilleure sécurité, etc...).

Rôle : Informer par radio en cas de sinistre.

Informez les promeneurs sur les dangers que leur négligence pourrait faire courir à la forêt, et qu'ils courrent eux-mêmes en cas de feu.

Cet ensemble d'actions montre l'importance d'une étroite collaboration entre le C.C.F.F. et le Corps local des Sapeurs-Pompiers. Toute occasion de travail en commun doit être provoquée et encouragée.

Durant le feu

Il est très important de rappeler que les membres du comité ne sont pas des sapeurs-pompiers.

Le rôle du C.C.F.F. au moment d'un feu est dans la logistique d'accompagnement

- alerte,
- guidage des unités venant en renfort,
- ravitaillement divers,
- secours aux personnes,
- évacuation des curieux...

Chaque situation entraînera des actions et directives propres.

Il se pose en particulier la question de l'assurance des membres du Comité. Puisqu'ils sont requis par la Commune, celle-ci doit vérifier que son contrat d'assurance et plus spécialement sa responsabilité civile couvre bien les risques subis ou occasionnés pendant l'activité du Comité.

Quelques conseils pratiques

- Découper par exemple le territoire communal en secteurs avec un responsable pour chacun, aidé de quelques membres.
- Nommer un responsable pour chaque activité principale : chemin, points d'eau, cartes avec son homologue au sein du Corps des Sapeurs-pompiers.
- Créer en saison d'hiver des actions communales faisant se retrouver, un dimanche matin par exemple, tous les membres pour un « chantier » : ouverture ou réouverture d'un chemin oublié, débroussaillage, exercice radio avec les Sapeurs-pompiers et... un indispensable casse-croûte pour tous !
- Etablir des tours de ronde pour les jours de risques et les fins de semaine où la forêt est plus fréquentée. Procéder par appel : qui prend dimanche matin telle à telle heure ? Enregistrement des deux rondiers, etc..
Tout départ en ronda doit être connu.
Procéder de temps en temps à un appel radio. En profiter pour déceler les zones d'ombre.
- Savoir encourager un bénévolat territorial.
La gratuité du geste doit reposer sur un équipement sérieux, mis à la disposition de tous par une Commune qui doit savoir être responsable de son patrimoine forestier.

Sauvons la Forêt. Oui, mais en nous en donnant les moyens.

Adresses

Forêt méditerranéenne :

— 37, bd Périer, BP 244 — 13285 Marseille cedex 8. Tél. : (91) 53.50.05

Comité de sauvegarde et de rénovation des forêts et des espaces naturels :

— 2, rue Beauveau — 13001 Marseille. Tél. : (91) 54.27.59.

— Maison de l'agriculture — Bureau 1518 — Bât. 1 — 5, place Chaptal — 34076 Montpellier cedex.

Association départementale des comités communaux « feux de forêts » des Bouches-du-Rhône.

— Mairie — 13340 Rognac. Tél. : (42) 87.28.52.

Cette fiche a été préparée par Régis VIDAL.